



Montreuil le 01 octobre 2021

## L'aide à la protection sociale complémentaire



LE MINISTRE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE A  
ANNONCE LA MISE EN  
PLACE D'UN NOUVEAU  
DISPOSITIF POUR  
L'ENSEMBLE DES AGENTS  
DE L'ETAT, TITULAIRES,  
STAGIAIRES ET  
CONTRACTUELS. LES  
RETRAITÉ.E.S EN SONT  
EXCLU.E.S DE MANIÈRE  
INACCEPTABLE !

Ce nouveau dispositif consiste en une prise en charge à hauteur de 15€ par mois des cotisations d'une complémentaire santé.

**Ou sont les textes ?** Il s'agit du décret du 8 septembre 2021. Il n'y a toujours pas de déclinaison en circulaire au niveau de notre administration.

**Comment obtenir cette prestation ?** Les agents concernés doivent demander à leur mutuelle ou organisme de protection sociale complémentaire, une attestation. Muni de ce document, l'agent doit faire une demande de prise en charge auprès du service RH de sa DIR.

**Quand seront payées les prestations ?** Nous n'avons pas encore d'informations précises à ce sujet. Le décret prévoit une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Aussi, nous vous conseillons de faire vos demandes au plus tôt.

**Ça sort d'où ?** La Fonction Publique a ouvert un cycle de réflexion depuis le début de l'année sur la protection sociale complémentaire des agents. Ces discussions ont ouvert sur un cycle de négociations depuis début septembre qui devrait durer jusqu' à fin novembre 2021. La participation financière de 15€ devrait donc être active pour 2022 et 2023 et sera remplacée par un dispositif plus pérenne à partir de 2024, en fonction des négociations.

Pour autant, de nombreuses questions restent à ce jour sans réponse alors que le gouvernement prétend mener cette négociation tambour battant. C'est pourquoi la CGT appelle les agents de la Fonction Publique à rester vigilant et à maintenir la pression, notamment à travers la **mobilisation unitaire du 05 octobre 2021.**